



**OBJET DU MARCHÉ**  
**REPLACEMENT DES CONSOLES ET ROUES DE LA TRIBUNE DE**  
**L'ESPACE CULTUREL BEAUMARCHAIS - MAROMME**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**  
**PARTICULIÈRES**  
**(CCP)**  
**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHÉ DE FOURNITURE**

**MODE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE**

Suivant articles L1111-3 ; L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

**Maître d'Ouvrage**  
**MAIRIE DE MAROMME**  
**Hôtel de ville**  
**Place Jean Jaurès – BP 1095**  
**76153 MAROMME CEDEX**  
**Tél. : 02.32.82.22.00**

## Table des matières

	Page
<b><u>ARTICLE 1</u> : POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	3
<b><u>ARTICLE 2</u> : OBJET DU MARCHÉ</b>	3
<b><u>ARTICLE 3</u> : CONDITIONS DU MARCHÉ</b>	4
Article 3.1 : Procédure de passation	4
Article 3.2 : Forme du marché	4
Article 3.3 : Décomposition de la consultation	4
Article 3.4 : Variantes et options	4
Article 3.5 : Attestation de visite obligatoire	4
<b><u>ARTICLE 4</u> : DUREE DU MARCHÉ</b>	4
<b><u>ARTICLE 5</u> : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>	4
Article 5.1 : Obtention du dossier de consultation des entreprises	4
Article 5.2 : Contenu du dossier de consultation	4
<b><u>ARTICLE 6</u> : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ</b>	5
Article 6.1 : Contenu de la prestation	5
Article 6.2 : Prix	5
Article 6.3 : Règlement des comptes	5
Article 6.4 : Modalités de paiement du marché	5
Article 6.5 : Présentation de la demande de paiement	5
Article 6.6 : Ordonnateur	5
Article 6.7 : Conditions générales de fourniture et pose	5
Article 6.8 : Pénalités de retard	6
Article 6.9 : Garantie de parfait achèvement	6
Article 6.10 : Résiliation	6
Article 6.11 : Litiges et différends	6
Article 6.12 : Conditions d'exécution du marché	6
Article 6.13 : Durée de validité des offres	6
Article 6.14 : Modification de détail du dossier de consultation	6
<b><u>ARTICLE 7</u> : JUGEMENT DES OFFRES</b>	7
<b><u>ARTICLE 8</u> : PIECES JUSTIFICATIVES A DEPOSER</b>	7
<b><u>ARTICLE 9</u> : REMISE DES OFFRES</b>	8
Article 9.1 : Copie de sauvegarde	8
<b><u>ARTICLE 10</u> : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE</b>	9
Langue de rédaction des propositions	9
Unité monétaire	9

**ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR**

Maître d'Ouvrage  
MAIRIE DE MAROMME  
Hôtel de ville  
Place Jean Jaurès – BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX  
Tél. : 02.32.82.22.00

**Personne responsable du marché** : Monsieur le maire de la ville de Maromme

**Lieu d'exécution de la prestation** : 13 Rue de la République, 76150 Maromme

**Nature de la prestation** : Marché de fourniture comprenant à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.

**ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE**

L'espace culturel Beaumarchais est une institution et un lieu qui propose des programmations de spectacles notamment le théâtre, l'humour, la musique, les spectacles pour enfants, le cinéma, à destination de la population marommaise ou de passage. Il se situe à l'adresse : 13 Rue de la République, 76150 Maromme.

La tribune télescopique de l'espace culturel Beaumarchais (âgée d'une vingtaine d'années) présente depuis près d'un an et demi des dysfonctionnements lors des opérations d'ouverture/fermeture, en moyenne, on peut estimer à trois ouvertures-fermetures de la tribune chaque semaine.

Les problèmes rencontrés sont dus à la détérioration des roues (720) supportant la structure. Outre les dégâts sur le parquet rénové quelques mois avant l'apparition du phénomène, l'équipement se désaxe lors de sa translation, demande de plus en plus de temps de manipulation (d'1h auparavant à 1 à 2h désormais) et devient dangereux (problèmes de stabilité).

Par conséquent, l'usure générale de l'équipement s'est accélérée. Malgré la révision biennale effectuée par Altrad (uniquement sur l'infrastructure de l'équipement, les sièges étant de provenance Mussidan dans un autre lot), nous rencontrons de nombreux désordres (fixations et mécanismes des sièges, bardages tissus endommagés, traction des moteurs irrégulière...). L'équipe technique de la salle a été régulièrement sollicitée pour y remédier du mieux possible (remplacement de pièces de fauteuils, en utilisant des composants déposés lors de la modification des travées inférieures). Aujourd'hui, nous n'avons plus de stock de pièces de rechange. L'aspect et le fonctionnement des fauteuils s'en trouvera malheureusement dégradé dans le futur. Plus grave, depuis quelques semaines, les roulettes supportant la structure se dégradent au point que trois se sont déjà brisées (occasionnant des dégâts irrémédiables au parquet récemment rénové).

Une expertise avait préconisé Le remplacement des consoles et roues (les axes des roulettes sont soudés) de la tribune de l'espace culturel Beaumarchais.

Le présent marché a pour objet la fourniture et pose des consoles et roues de la tribune de l'espace culturel Beaumarchais – Maromme.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DU MARCHÉ****Article 3.1 : Procédure de passation**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

**Article 3.2 : Forme du marché**

Le présent marché est un marché de fourniture et comprend à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation conformément aux dispositions de l'article L1111-3 du code de la commande publique.

**Article 3.3 : Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

**Article 3.4 : Variantes et options**

Les variantes sont autorisées mais leur mise en œuvre doit absolument permettre la réalisation de la mission conforme à celle que demande le dossier de consultation : Remplacement des consoles et roues de la tribune de l'ECB – Maromme.

**Article 3.5 : Attestation de visite obligatoire**

Une attestation de visite obligatoire est à fournir lors de la remise des offres.

Les visites sont prévues de manière individuelle ou groupée avant la date limite de remise des plis. Elles permettront aux candidats de préparer leur étude de structure. Pour un rendez-vous de visite, contacter M. Eric Capet – régisseur général de l'ECB. Tel : 06 75 65 05 73.

**ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 3 mois et demi à compter 01 mai 2023 au 15 août 2023.

**ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES****Article 5.1 : Obtention du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de la consultation est disponible en téléchargement aux adresses suivantes :

- ✓ Le site de la ville de Maromme - <http://www.maromme.fr> (onglet MAIRIE, rubrique marchés publics)
- ✓ Le site de l'ADM76 <https://marchespublics.adm76.com> (copie de sauvegarde conseillée)

**Article 5.2 : Contenu du dossier de consultation**

Documents généraux :

- ✓ Code de la commande publique
- ✓ CCAG-FCS 2021

Le dossier de consultation est composé des documents particuliers suivants :

- ✓ L'acte d'engagement
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières – Règlement de la consultation
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ✓ Attestation de visite obligatoire

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

### **Article 6.1 : Contenu de la prestation**

Le titulaire devra démonter les anciens chariots à roues, déconnecter les tubes de la plateforme, fournir de nouveaux chariots à roues, et assurer leur montage.

Les prestations ne peuvent être sous-traitées.

### **Article 6.2 : Prix**

Les prix sont réputés fermes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents à l'application de l'article 18.2 du CCAG.F-C-S 2021, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

### **Article 6.3 : Règlement des comptes**

Le prix étant ferme et définitif, il est dû dès lors que la prestation auquel il se rapporte a été exécutée. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la situation par le maître d'ouvrage conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique.

### **Article 6.4 : Modalités de paiement du marché**

Le comptable chargé du paiement est Monsieur Le Receveur Percepteur de la Ville de Maromme.

### **Article 6.5 : Présentation de la demande de paiement**

La ville de Maromme souhaite exclusivement recevoir les factures sous format dématérialisé sur le portail CHORUS, avec un accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

### **Article 6.6 : Ordonnateur**

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

**Article 6.7 : Conditions générales de fourniture et pose**

Le matériel doit être fourni et installé **sur site**. Le titulaire est responsable du bon acheminement et du bon état du matériel. En cas de dommage, il se doit de remplacer à l'identique les pièces et articles détériorés sans aucune indemnité de compensation.

Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché.

**Article 6.8 : Pénalités de retard**

La pénalité pour retard est appliquée dans les conditions fixées à l'article 14 du CCAG.F-C-S 2021

**Article 6.9 : Garantie de parfait achèvement**

La prestation fait l'objet d'une garantie de parfait achèvement d'un (1) an à compter de la date de notification de la décision d'admission des installations.

**Article 6.10 : Résiliation**

Seules les stipulations du Chapitre 7 du C.C.A.G.-F.C.S. 2021, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

**Article 6.11 : Litiges et différends**

Conformément à l'article 46 du CCAG. F-C-S 2021 : L'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

A défaut d'un règlement à l'amiable, l'acheteur et le titulaire conviennent de privilégier les voies de recours exposées dans l'article cité ci-dessus.

Le Tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Rouen**

53 Avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN

**Article 6.12 : Conditions d'exécution du marché**

Le titulaire du marché s'engage à réaliser les prestations demandées conformément aux stipulations du présent cahier de charges.

**Article 6.13 : Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Article 6.14 : Modification de détail du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats

devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Les modifications seront indiquées sur le site de l'ADM76.

#### **ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES**

Critères pondérés de jugement des offres :

- ❖ **Mémoire technique : 60%**
- ❖ **Prix : 20%**
- ❖ **Etude de structure - plans détaillés et note de calculs : 20%**

Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse » en tenant compte des critères cités ci-dessus.

**Seront immédiatement écartés :**

- ✓ Toute offre incomplète
- ✓ Toute candidature reçue hors délai
- ✓ Tout dossier de candidature reçu en format papier
- ✓ Tout candidat faisant l'objet d'un motif d'exclusion des marchés
- ✓ Tout candidat dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la présente prestation du marché sont insuffisantes
- ✓ Les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé
- ✓ Les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire lors de la remise des offres

#### **ARTICLE 8 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A DEPOSER**

**Pièces contractuelles :**

- **L'acte d'engagement** dûment complété et signé / **La DPGF** dûment complétée
- **L'attestation de visite obligatoire** dûment complétée et signée
- **Le présent CCAP-RC** paraphé et signé
- **Le CCTP** paraphé et signé

**Autres documents obligatoires :**

- Le D.U.M.E téléchargeable sur internet ou les imprimés DC1, DC2, téléchargeables gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)
- Mémoire technique (Présentation de l'entreprise, moyens techniques, humains et économiques, références significatives sur les prestations similaires, modalité de mise en œuvre du présent marché, respect des délais)
- Etude de structure - plans détaillés et note de calculs

- Attestation sur l'honneur conformément aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique
- Attestation URSSAF
- Attestation fiscale et sociale
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Extrait Kbis
- RIB ou RIP

### **ARTICLE 9 : REMISE DES OFFRES**

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivantes :

**Le Vendredi 07 avril 2023 à 15h00**

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Conformément aux articles L 2132-2, R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

#### **Article 9.1 : Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009)**

Afin de pallier tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique peut, parallèlement à l'envoi électronique, faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde figurant sur un support physique électronique ou papier.

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention « *copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

La copie de sauvegarde doit être identifiée comme telle, pour ne servir que dans les cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée.

**Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.**



**ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant l'exécution du marché, les candidats devront s'adresser à :

- ✓ **Pour des renseignements d'ordre techniques : M. Bruno TIGNOL**  
Responsable de l'Espace culturel Beaumarchais  
Tel : 0235740148 / Courriel : [bruno.tignol@ville-maromme.fr](mailto:bruno.tignol@ville-maromme.fr)
  
- ✓ **Pour des renseignements d'ordre administratifs : M. Nyeréké SOOMOU**  
Service commande publique  
Tél. : 02 32 82 22 00 / Courriel : [nyereke.soomou@ville-maromme.fr](mailto:nyereke.soomou@ville-maromme.fr)

**Langue de rédaction des propositions :** Les offres seront remises entièrement rédigées en langue française.

**Unité monétaire :** Le marché sera conclu en Euros.

**Visa de l'opérateur économique,**  
*(Après avoir paraphé toutes les pages)*